

(1)

(N° 130.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 AVRIL 1886.

Augmentation du personnel du tribunal de première instance, à Charleroi (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. FRIS.

MESSIEURS,

Votre commission a adopté à l'unanimité de ses membres le projet de loi relatif à l'augmentation du personnel du tribunal de Charleroi.

La situation créée par les troubles qui ont désolé l'arrondissement de Charleroi nécessite les mesures proposées.

Ce ne sera là qu'une situation transitoire et cependant les charges du Trésor public seront permanentes.

La section a été amenée à se demander si le personnel actuel des quatre chambres du tribunal de Charleroi n'aurait pu s'organiser de manière à faire face à ces nécessités temporaires.

D'autre part, ne recourt-on pas trop à Charleroi, comme ailleurs, à la mise en instruction des affaires au lieu de citer directement devant le tribunal correctionnel, ce qui évite les lenteurs et les frais de justice ?

Il est vrai qu'à côté de l'occasion qui a fait naître le projet de loi, on signale un accroissement normal et malheureusement très sérieux de la criminalité dans l'arrondissement de Charleroi.

La statistique démontre, pour la dernière période décennale, une augmentation de 2,920 affaires répressives.

Le tribunal correctionnel et les juges d'instruction sont saisis d'un

(1) Projet de loi, n° 129.

(2) La commission est composée de MM. WOESTE, président; BILAUT, DE KERCHOVE DE DENTERGHEM, FRIS et PIRMEZ.

nombre d'affaires trop considérable et ne peuvent assurer la bonne administration de la justice.

Le service de la police judiciaire doit être, surtout dans un arrondissement comme celui de Charleroi, organisé pour répondre à toutes les exigences.

C'est sous le coup de cette préoccupation que votre commission n'a pas hésité à se rallier au projet du Gouvernement, tout en exprimant que ce ne peut être là qu'une mesure exceptionnelle qui ne saurait former précédent.

Le Rapporteur,

VICTOR FRIS.

Le Président,

CH. WOESTE.

